

BUDGET

DU

Ministère de la Justice.

Exercice 1831.

OBJET de LA DÉPENSE.	SOMME demandée POUR L'ANNÉE.	TOTAL par ARTICLE.	<i>Observations.</i>
ART. I^{er}.			
<i>Frais du Ministère.</i>			
A. Traitement du Ministre	10,000	"	
Indemnité de logement	2,000	"	
B. Traitement du Secrétaire-Général	4,000	"	
C. Idem. de deux Chefs de bureau et commis	8,500	"	
D. Traitement des Huissiers	1,150	"	28,250
E. Frais de bureau	1,800	"	
F. Chauffage.	400	"	
G. Éclairage.	100	"	
H. Entretien des locaux, achat et réparation des meubles	300	"	
ART. II.			
<i>Traitement des Membres de l'Ordre Judiciaire.</i>			
A. Cour de Bruxelles	147,101	25	
B. Tribunaux et justices-de-paix du ressort de Bruxelles	279,159	45	
C. Cour de Liège	100,522	50	
D. Tribunaux et justices-de-paix du ressort de Liège	179,514	08	718,204
E. Supplément pour présidence des assises, Bruxelles	6,804	"	28
F. Supplément pour présidence des assises, Liège	5,103	"	
ART. III.			
<i>Frais d'Instruction et d'Exécution.</i>			
Payés par ordonnance du Ministre ou avancés par l'enregistrement.	220,000	"	220,000
ART. IV.			
Constructions, grosses réparations et entretien des bâtimens des cours et tribunaux	10,000	"	10,000
ART. V.			
<i>Justice Militaire.</i>			
A. Traitemens des Membres de la haute-cour et des employés y attachés.	28,850	"	
B. Menues dépenses	2,000	"	
C. Auditeurs militaires.	21,100	"	56,500
D. Prévôts et Geôliers.	1,350	"	
E. Frais de poursuite et d'exécution.	3,000	"	
ART. VI.			
Dépenses ignorées et imprévues.	6,000	"	6,000
Totaux. . .		1,058,754	28

Bruxelles, le 13 septembre 1851.

Le Ministre de la Justice :

RAIKEN.

Supplément

Au Budget du Ministère de la Justice.

BULLETIN OFFICIEL.

OBJET de LA DÉPENSE.	MONTANT				OBSERVATIONS.
	PAR AN.		PAR TRIMESTRE.		
	Fl.	Cts.	Fl.	Cts.	
§ I. <i>Frais d'Impression.</i>					N.B. On fait observer que le produit des abonnemens des communes et fonctionnaires publics suffit pour couvrir la dépense du <i>Bulletin Officiel</i> , laquelle ne figure ici que parce que le Ministre de la Justice étant chargé de son administration sans en percevoir les recettes, doit nécessairement avoir un crédit sur lequel il puisse imputer les paiemens qu'il devra faire.
3,700 Exemplaires à raison de 11 francs, arrêté du Gouvernement provisoire du 16 février 1831, faisant pour l'année.	19,230	75	4,807	68 ^{1/2}	
§ II. <i>Frais de la Direction du Bulletin.</i>					
A. Traitement du Chef de bureau chargé de la traduction flamande, de la correction des épreuves française et flamande, de la correspondance, etc.	1,500	·	375	·	
B. Traitement de l'employé de deuxième classe, chargé des traductions allemandes, corrections, travail de copie, etc.	900	·	225	·	
C. Traitement de l'Huissier-Commissionnaire.	400	·	100	·	
D. Frais de bureau, lumière, chauffage.	300	·	75	·	
TOTAL.	22,530	75	5,582	68 ^{1/2}	

Bruxelles, le 18 septembre 1831.

Le Ministre de la Justice,

RAIKEN.